



Demande de renouvellement de permis/de membre de l'AMVNB

Voici les étapes à suivre pour renouveler votre permis d'exercice de la médecine vétérinaire au Nouveau-Brunswick.

1. Connectez-vous à votre compte sur le portail de l'AMVNB <https://members.nbvma-amvnb.ca/>
 - a. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur le lien "Récupérer mon mot de passe" à côté du bouton "Se connecter".

2. Téléchargez la preuve de 30 heures de formation continue effectuées au cours des 24 derniers mois. Les nouveaux diplômés ne sont pas tenus de soumettre des heures de formation continue au cours des deux premières années suivant l'obtention de leur diplôme. Veuillez remplir la section Heures de formation continue et télécharger vos certificats de formation continue dans la section Documents de formation continue.
 - a. N'utilisez que des fichiers .pdf, .png ou .jpeg pour tous les téléchargements.
 - b. Les catégories de formation continue acceptées peuvent être trouvées ici : <https://nbvma-amvnb.ca/membership-renewal-form/>

3. Paiement de vos cotisations. Veuillez sélectionner le mode de paiement que vous utiliserez pour régler vos cotisations (si c'est votre employeur qui paie vos cotisations, demandez-lui quel est son mode de paiement préféré avant de sélectionner le mode de paiement). Vous pouvez télécharger/imprimer votre facture en cliquant sur le bouton "Generate Invoice".
 - i. Membre avec permis complet : il s'agit d'une licence complète qui inclut les cotisations à l'AMVNB et à l'ACMV.

 - ii. Membre retraité : cette catégorie s'adresse aux personnes qui ne pratiquent plus la médecine vétérinaire, mais qui souhaitent demeurer membres de l'AMVNB et de l'ACMV à un taux réduit. Cette catégorie de permis ne vous permet pas de pratiquer la médecine vétérinaire au Nouveau-Brunswick.

 - iii. Membres non résidents : il s'agit d'un permis complet pour les personnes qui ont déjà payé leur cotisation à l'ACMV dans la province ou le territoire où elles exercent leur profession ou pour les personnes qui ont payé leur cotisation à l'ACMV directement. Veuillez télécharger une preuve d'adhésion à l'ACMV dans la section Documents divers du portail.





- iv. Nouveau diplômé : il s'agit d'une licence complète pour les nouveaux diplômés qui n'est applicable que pour l'année où ils ont obtenu leur diplôme. Cette catégorie de licence fait l'objet d'une réduction car les nouveaux diplômés ne sont autorisés à exercer que pendant une partie de l'année.
4. Une fois toutes ces informations complétées, veuillez soumettre votre demande pour examen.

Veillez noter que vos coordonnées et votre lieu de travail doivent toujours être à jour, car il faut tenir un registre exact de tous les titulaires de permis.

Si vous ne travaillez plus au Nouveau-Brunswick et que vous ne renouvelez pas votre permis ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la registraire à registrar@nbvma-amvnb.ca ou au 506-693-9994.

